



République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	17	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE

Le : 11/12/2024

Et

Publication ou notification du :

11/12/2024

L'an 2024, le 10 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Bourron Marlotte s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VALENTE Vitor, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 27/11/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 27/11/2024.

Présents : M. VALENTE Vitor, Maire, M. BOUILLETTE Lionel, M. BREGERE-MAILLET Jean, Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude, M. BUIRON Alain, Mme CERCEAU Christelle, M. COLAS Christophe, M. GANDON Jean-Charles, Mme GREMY Dominique, M. HAGARD Stéphane, Mme HAMEL Catherine, Mme LAVAUZELLE Laurence, Mme LOTT Myriam, Mme MOURICHON Véronique, Mme PACTON Stéphanie, Mme PAYAN Chantal, M. PETIT Yves

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BALOUZAT Alain à Mme PACTON Stéphanie, M. CAPOIS Guillaume à M. VALENTE Vitor, M. DE FARIA CASTRO Custodio à M. HAGARD Stéphane, Mme DUWEZ Nathalie à Mme CERCEAU Christelle, M. KECK Frédéric à Mme LOTT Myriam, Mme SCHAPPACHER Karine à Mme MOURICHON Véronique

A été nommé(e) secrétaire : Mme PACTON Stéphanie

C2024_40 – Demande de subvention dans le cadre d'un Contrat d'Aménagement Régional

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé à l'unanimité, par délibération C2024_32 du 25 septembre 2024, le projet de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et a décidé de solliciter le maximum de subventions, pour réaliser ce projet.

Il explique que le Contrat d'Aménagement Régional devait être utilisé pour la construction de l'ALSH mais également pour la Bibliothèque avec Espace Muséal. Or, afin de pouvoir déposer le dossier, les deux opérations doivent en être au même stade d'avancement, c'est-à-dire au niveau Avant-Projet Sommaire (APS), ce qui n'est pas le cas.

Il est donc proposé au conseil municipal d'aménager la cour et les abords extérieurs de l'école maternelle et ce pour plusieurs raisons.

- Améliorer l'accès piétons Avenue Jules Duquesne. En effet, cet accès est gravillonné et cela rend la circulation des personnes à mobilité réduite et celle des poussettes, compliquée.
 - Il est envisagé la pose d'un revêtement naturel perméable au liant végétal avec une structure drainante.
- Lors de la visite du CAUE 77, il avait été constaté que cette avenue n'était pas homogène car il y avait des clôtures métalliques et en bois.
 - Il est envisagé de poser une clôture double lisse en bois, de la Rue du Général de Gaulle jusqu'à la Rue des Grands Réages. Un espace enherbé et paysagé serait créé devant le skate-park
- Dans le projet de construction de l'ALSH, un passage a été prévu du parking Renoir jusqu'aux portes du nouveau bâtiment, du restaurant scolaire mais il est également prévu la création d'un parvis qui permettrait l'accès à la cour de l'école maternelle.
 - Il est envisagé de désimperméabiliser la cour de l'école maternelle, d'y créer 90 m² d'espace de jeux en sol souple mais aussi d'enherber et de paysager l'espace devant l'école et le long du grillage de l'aire de jeux, ce qui isolerait la cour des regards extérieurs.

.../... (suite de la délibération n°C2024_40)

Compte tenu de cet exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal les objectifs des contrats d'aménagement régional de la Région Ile-de-France. Ce contrat d'un montant de 2 617 278,56 € HT, a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- **Action 1** : Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour un montant de 2 368 808,86 € HT
- **Action 2** : Aménagement de la cour et des abords extérieurs de l'école maternelle pour un montant de 248 469,70 € HT

Le montant total des travaux s'élève à 2 617 278,56 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **approuve** à l'unanimité le programme des opérations et **décide** de programmer les opérations susvisées pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'**engage** :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- Sur le plan de financement annexé,
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **sollicite** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 1 000 000 € maximum, conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

Précise que l'échéancier de réalisation de ces projets est le suivant :

Opérations	Dates prévisionnelles	
	Démarrage de l'opération	Fin de l'opération
Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement	avril / mai 2025	juin / septembre 2026
Aménagement de la cour et des abords extérieurs de l'école maternelle	mai / juin 2026	décembre 2026 / janvier 2027

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Secrétaire de séance,
Stéphanie PACTON

A Bourron-Marlotte, le 11/12/2024



Le Maire,
Vitor VALENTE



**ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL
CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (CAR) DE BOURRON-MARLOTTE 77780**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ÉCHEANCIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION			DOTATION PRÉVISIONNELLE MAXIMUM RÉGIONALE	
			2025	2026	2027	Taux %	Montant en €
Action 1 Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement	2 368 808,86	1 800 000,00	1 192 809,49	876 638,70	299 360,67	50%	900 000,00
Action 2 Aménagement de la cour et des abords extérieurs de l'école maternelle	248 469,70	200 000,00	5 180,00	189 990,76	53 298,95	50%	100 000,00
TOTAL	2 617 278,56	2 000 000,00	1 197 989,49	1 066 629,46	352 659,62	50%	1 000 000,00
Dotation prévisionnelle maximum Région			598 994,75	373 320,31	27 684,94	50%	1 000 000,00

Modalités pour renseigner le tableau :

Colonne A : Nommer les opérations à inscrire dans le contrat. Attention : Le nom des opérations doit être le même dans toutes les pièces qui constitueront les dossiers de demande de subvention.

Colonne B : Montant des opérations en € HT : Indiquer le coût des travaux (+ Frais d'études éventuellement) qui doivent correspondre aux totaux de la programmation des lots détaillés transmis dans le dossier (stade APS à minima). Les études d'ingénierie et de conception directement liées à l'opération peuvent y être ajoutées. Si les études sont intégrées dans le montant de la dépense subventionnable, seuls les dépenses effectuées à compter de la date de dépôt du dossier sur la plateforme seront retenues, dans la limite de 15% du montant HT des travaux.

Colonne C : Il s'agit du montant plafond de la dépense subventionnable pour chaque opération ; le total ne peut excéder 2 M€.

Colonnes D,E et F : Dans les colonnes annuelles, ventiler le montant retenu par la Région (colonne C) en fonction du calendrier de réalisation des travaux.

Colonne H : Le montant total prévisionnel ne doit pas excéder 1 M€ sauf si un bonus est sollicité.

A Bourron-Marlotte, le 11 décembre 2024



Le Maire,
Vitor VALENTE



PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Contrat d'Aménagement Régional (CAR)

Annexe de la délibération n° C2024_40

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 077-217700483-20241210-C2024_40-DE

DÉPENSES			RECETTES	
	Montant HT	Montant TTC		Subventions Sollicitées
Action 1			Financements privés Sollicités	
Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement			Aide Nationale CAF 350 000,00 €	
Maître d'Œuvre	271 350,00 €	325 620,00 €	Aide Locale CAF (1/3 de 250 000 €)	83 333,33 €
Bureau de Contrôle	8 359,27 €	10 031,12 €	Financements publics Sollicités	
Coordonnateur SPS	9 067,50 €	10 881,00 €	Contrat C.A.R	900 000,00 €
Certificateur Biosourcé - Certivéa	4 800,00 €	5 760,00 €	DETR 2025	200 000,00 €
Etude de Sol (FONDASOL)	7 954,00 €	9 544,80 €	Leader 77	70 000,00 €
Clos couvert (hors option)	886 373,93 €	1 063 648,72 €	Autofinancement	
Equipement technique	343 000,00 €	411 600,00 €	Fonds Propres	538 300,00 €
Second œuvre, aménagement intérieur	337 028,88 €	404 434,66 €	Prêt taux 0 % CAF (2/3 de 250 000 €)	166 666,67 €
VRD Aménagement extérieur	281 000,00 €	337 200,00 €	Emprunt	60 508,86 €
Option 2 - Cuve EP 5000 L	8 000,00 €	9 600,00 €		
Coûts annexes 10 %	211 875,28 €	254 250,34 €		
TOTAL Action 1	2 368 808,86 €	2 842 570,63 €	TOTAL Action 1	2 368 808,86 €
Action 2			Financements publics Sollicités	
Aménagement de la cour et des abords extérieurs de l'école maternelle			Contrat C.A.R	
Maître d'Œuvre	14 800,00 €	17 760,00 €	DETR 2026	100 000,00 €
Désimperméabilisation cour école + création aire de jeux	110 501,25 €	132 601,50 €	AESN sur les missions d'études	40 000,00 €
Réfection & sécurisation des trottoirs	76 318,75 €	91 582,50 €	AESN sur le suivi de travaux	4 070,00 €
Uniformisation des clôtures et remplacement des barrières bois	25 607,00 €	30 728,40 €	Autofinancement	
Coûts annexes 10 %	21 242,70 €	25 491,24 €	Emprunt	99 071,70 €
TOTAL Action 2	248 469,70 €	298 163,64 €	TOTAL Action 2	248 469,70 €
TOTAL DES DEUX ACTIONS			TOTAL DES DEUX ACTIONS	
2 617 278,56 €			2 617 278,56 €	

A Bourron-Marlotte, le 11 décembre 2024

Le Maire,
Vitor VALENTE

